SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 AVRIL 2015

N°CC2015.2/031

L'an deux mil quinze, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire de Plaine Centrale s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Bruno HELIN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Danièle CORNET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Serge HAROUTUNIAN, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Thierry MAURAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Rachid HALLAL, Madame Soraya CARDINAL, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Serge ROCHE, Madame Isabelle SANTIAGO, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Séta AKACHIAN, Madame Catherine KERKAERT, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Jean MAYET, Madame Dominique TOUQUET, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine BRUN, Monsieur Daniel GASNIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine DOUMID, Madame Ange CADOT, Monsieur Alain GHOZLAND, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Brigitte CAUVIN, Monsieur Gaétan MARZO, conseillers communautaires.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Soraya CARDINAL, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Anna LOUIS à Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Jean MAYET, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Serge DALEX, Madame Martine SORBA à Madame Françoise LECOUFLE.

Etait absent excusé :
Monsieur Patrick BEDROSSIAN.

Nombre de votants : 55
Vote(s) pour : 55
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/15
Accusé réception le	13/04/15
Numéro de l'acte	CC2015.2/031

PLAINE CENTRALE DU VAL-DE-MARNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 AVRIL 2015

N°CC2015.2/031

OBJET : **Gestion des déchets urbains -** Adoption du contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-Mobilier dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de traitement des déchets d'éléments d'ameublement pour les années 2015 à 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-6 et R.543-240 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté interministériel du 26 décembre 2012 portant agrément de l'organisme Eco-mobilier ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la filière des déchets d'éléments d'ameublement a été mise en place en 2012 et que l'éco-organisme Eco-mobilier a obtenu un agrément pour la gestion de ces déchets pour la période 2013-2017 ;

CONSIDERANT que pour bénéficier des soutiens techniques et financiers de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, il convient de formaliser un partenariat entre Plaine centrale et l'éco-organisme Eco-mobilier pour la période 2015-2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, ci-annexé, dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de traitement des déchets d'éléments d'ameublement pour les années 2015 à 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/15
Accusé réception le	13/04/15
Numéro de l'acte	CC2015.2/031

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX AVRIL DEUX MIL QUINZE.

Le Président,

Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale Val de Marne

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/15
Accusé réception le	13/04/15
Numéro de l'acte	CC2015.2/031

Contrat territorial de collecte du mobilier

Collectivité signataire :

Numéro de contrat :

SPECIMEN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée notamment par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et leur transférant le financement.

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la règlementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

En adhérant à Eco-mobilier, les entreprises transfèrent leurs obligations à l'éco-organisme, en appliquant une éco-participation sur chaque élément d'ameublement concerné par le décret.

Dans un contexte présentant une très forte disparité entre les territoires quant aux modes de traitement actuels des déchets d'ameublement et aux débouchés sur les principaux matériaux qui composent le mobilier domestique, le double objectif fixé par le décret à Eco-mobilier est ambitieux :

- détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation,
- atteindre l'objectif de 45 % de recyclage / réutilisation à l'horizon 2015 et de 80 % de valorisation des DEA au terme de l'agrément.

Pour répondre à ces objectifs, Eco-mobilier propose donc, aux collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, de signer le présent Contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des DEA, afin de développer – dans des proportions très supérieures à ce qui existe aujourd'hui – la valorisation et le recyclage de ces déchets.

Pour prendre en compte les spécificités des collectivités et des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages collectés en mélange, uniquement dans les cas où la collectivité ne peut pas mettre en place de manière systématique la collecte séparée des DEA sur la totalité de son territoire, et les soutiens pour la communication.

- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- fournir à la collectivité les données statistiques concernant les modalités de traitement des DEA collectés séparément.

Article 2.1.1 – Collecte, enlèvement et traitement des DEA collectés séparément :

Dans le cadre de la collecte séparée des DEA, Eco-mobilier organise le service de la façon suivante :

- mise à disposition des contenants adaptés à cette collecte en nombre suffisant et en bon état d'usage pour équiper les points de collecte et enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »,
- enlèvement des DEA conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »,
- remise par le prestataire d'Eco-mobilier à la Collectivité d'un bordereau d'enlèvement pour tout enlèvement,
- accès aux éléments d'information concernant la destination, le traitement et l'exutoire final des DEA enlevés, au travers de l'extranet.

Pour compléter le réseau des points de collecte, Eco-mobilier et la collectivité étudieront, au cours du premier agrément, les modalités de déploiement de collectes mobiles en fonction des spécificités et des besoins du territoire.

Eco-mobilier, en liaison avec la collectivité, enregistre le suivi des événements sur les points de collecte et d'enlèvement : évolutions des caractéristiques des points, ouverture d'un nouveau point, fermeture d'un point ou toute autre information utile qui lui sont communiquées par la Collectivité, via l'extranet. Ces modifications prennent effet dès la validation par Eco-mobilier de l'information et sont réputées faire partie de la présente convention.

Article 2.1.2 – Soutiens financiers :

La Collectivité signataire bénéficie des soutiens financiers d'Eco-mobilier suivant deux modalités de barème (cf. annexe « Barèmes ») :

- Un soutien pour la collecte,
- Un soutien à la communication, en fonction de la population de la Collectivité.

Le premier basculement opérationnel de la Collectivité est organisé au plus tôt un mois après la prise d'effet du présent contrat, au début du trimestre civil suivant.

Une fois le basculement opérationnel réalisé, le soutien financier à la collecte est versé semestriellement par Eco-mobilier à la Collectivité. Pour ce faire, Eco-mobilier transmet les éléments à valider à la Collectivité, au plus tard 45 jours après la fin du semestre pour la période écoulée. La Collectivité les valide dans le mois suivant la réception, pour une mise en paiement par Eco-mobilier, sur la base des titres de recettes édités par la Collectivité.

Article 2.2 : Période de montée en charge de la collecte séparée des DEA :

Eco-mobilier met en place l'enlèvement des tonnages issus de la collecte séparée décrite dans les articles 2.1.1 à 2.1.4 suivant des modalités de basculement opérationnel, précisées dans l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Eco-mobilier propose à la Collectivité, une assistance technique et une majoration du soutien financier pour lui permettre la mise en place de la collecte séparée.

Article 2.2.1 – Modalités d'assistance et de soutien :

Eco-mobilier accompagne la montée en puissance de la collectivité pour permettre la mise en place de la collecte séparée des DEA de deux façons complémentaires :

- Un soutien technique, au travers du suivi dans l'extranet des points de collecte concernés,
- Un soutien financier, dans le cadre d'un barème majoré d'un tiers et d'une aide forfaitaire complémentaire, pour faciliter la mise en place de la collecte séparée.

Le détail du soutien financier est présenté en annexe du présent contrat. Ce soutien s'applique pour chaque point de collecte, au moment du basculement opérationnel, pendant la période définie à l'article 2.2.3.

SPECIMEN

Pour chaque point de collecte concerné et pour les tonnages collectés en porte à porte, Eco-mobilier définira le « tonnage équivalent DEA », concerné par ces dispositifs de collecte en mélange, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Ces tonnages servent d'assiette au calcul des soutiens.

Article 2.3.2 – Soutien financier :

En conformité avec la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le barème de soutien est dégressif pour les modalités suivantes de traitement de ces déchets:

- Le recyclage,
- La valorisation, en fonction du type de valorisation et de la performance de l'installation,
- L'élimination par incinération sans production d'énergie ou par stockage, dont le soutien est plafonné par le décret du 6 janvier 2012.

Ce barème prévoit un soutien pour les opérations de collecte et de traitement (annexe « Barèmes ») composé de :

- Un forfait par point de collecte,
- Une part variable en fonction des modalités de traitement et d'élimination des déchets.

Le soutien à la communication est explicité à l'article 2.1.3.

Article 2.3.3 – Calendrier :

Le soutien financier est calculé et versé à la collectivité par période semestrielle.

Pour les tonnages concernés, la Collectivité établit une déclaration à chaque fin de semestre civil, en vue du calcul du soutien financier. Pour ce faire, une période de déclaration et de fourniture des justificatifs est ouverte pendant 45 jours au terme du semestre civil. Au terme de cette période, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour valider la déclaration de la collectivité ou procéder à des demandes complémentaires. Une fois validés, la déclaration et les justificatifs de la collectivité permettent l'émission du titre de recette en vue du versement du soutien par Eco-mobilier.

SPECIMEN

ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle veille à maintenir les DEA dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur les points de collecte, sauf ceux effectués dans le cadre de conventions d'accès au gisement en vue de la réutilisation ou du réemploi des DEA, prévues dans le présent contrat. Elle fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Elle procède à des opérations de communication à destination des usagers, pour diffuser l'information sur cette nouvelle filière. Eco-mobilier accompagne ces actions de sensibilisation et de communication, au travers du soutien à la communication.

Elle prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les points de collecte, en conformité avec la règlementation applicable. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols, dans la limite des contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires (dépôt de plainte).

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture du point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple), suivant la procédure définie en annexe « Information et suivi opérationnel ». Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Enfin, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels, s'engage à accepter gratuitement les dépôts par les professionnels qui ont signé un contrat de collecte avec Eco-mobilier, de DEA ménagers ou assimilés (sous réserve du respect du règlement intérieur de la déchèterie ou des conditions techniques de la collectivité). Ces entreprises disposent d'une carte d'accès nominative, renouvelable chaque année, délivrée par Eco-mobilier, sous réserve de l'accord de la Collectivité. Eco-mobilier transmet annuellement la liste des professionnels détenteurs de cette carte à la Collectivité.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité propres à Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place.

Article 5 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

L'agrément d'Eco-mobilier prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour favoriser le réemploi et la réutilisation.

Dans cet objectif, des dispositions sont prises, après accord entre la Collectivité et Eco-mobilier, afin de permettre le prélèvement, avant mise en benne, des éléments d'ameublement en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par un acteur de l'économie sociale et solidaire sur l'emprise d'un point de collecte de la Collectivité.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement. Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et d'une transmission à Eco-mobilier par la collectivité et le partenaire de l'économie sociale et solidaire. Les DEA ainsi enlevés par Eco-mobilier font l'objet d'un soutien financier au partenaire selon des conditions définies entre ce partenaire et Eco-mobilier. Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés, ne sont pas concernés par cet article et ne sont pas comptabilisés dans le tonnage ouvrant droit à compensation.

Article 6 : REGIME DES RESPONSABILITES

Avant la mise en œuvre opérationnelle de la collecte séparée des DEA par Eco-mobilier, le régime de responsabilités concernant la propriété des déchets ne change pas par rapport à la situation préexistante.

Lors du basculement opérationnel, les DEA collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les points de collecte. A l'enlèvement par Eco-mobilier (ou par son prestataire), ils sont sous la responsabilité d'Eco-mobilier, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination. Le transfert de responsabilité et de propriété a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte, à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.
Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent détenus par Eco-mobilier. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le point de collecte.

SPECIMEN

Eco-mobilier informera la collectivité et/ou son prestataire de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation.

Suite aux contrôles effectués chez les prestataires de la collectivité, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan du contrôle effectué, à charge pour la collectivité de prendre les mesures correctives le cas échéant.

En cas de manquements aux obligations contractuelles qui auront été relevées dans le cadre des contrôles, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que les deux parties actent le règlement des dysfonctionnements.

Article 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera modifié automatiquement :

- en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier,
- en cas de modification du Contrat-type validée par les représentants des collectivités territoriales et par Eco-mobilier.

La Collectivité sera informée de ces modifications par courrier un mois avant leur date de prise d'effet.

Le contrat d'origine et ses annexes et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date de signature jusqu'au terme de l'agrément, objet de l'arrêté ministériel, mentionné en préambule,

La prise d'effet du contrat est conditionnée à la transmission par la collectivité de l'ensemble des annexes complété et validé dans l'extranet d'Eco-mobilier.

Les soutiens financiers sont calculés à partir de la prise d'effet du présent contrat, conformément à l'annexe « Barèmes ».

SPECIMEN

éco-mobilier

Février 2014

Contrat territorial de collecte du mobilier

Présentation des annexes

SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE p.3

1 Le contexte p.3
2 Les objectifs de la filière p.3

B. RAPPEL DES MODALITÉS CONTRACTUELLES p.4

1 Le principes du contrat p.4
2 Les étapes de mise en oeuvre p.4

C. PRÉSENTATION DES ANNEXES p.5

2.1 Le périmètre du contrat ..... p.5 - 6
2.2 Les conditions techniques de mise en oeuvre p.6
2.2.1 La mise en place des bennes p.7
2.2.2 Les modalités d'enlèvements des bennes de DEA p.7
2.2.3 Les déclarations et suivis de tonnages p.8

2.3 Informations et suivi opérationnel p.8
2.4 Les barèmes p.8
2.4.1 Cas de la collecte séparée des DAE p.9
2.4.2 Cas de la collecte non séparée des DEA p.9
2.4.3 La collecte en porte à porte non séparée des DEA p.10
2.4.4 Majoration du soutien p.11
2.4.5 La prise en charge de la communication p.11
2.5 Les justificatifs et rapports p.12
2.5.1 Les justificatifs opérationnels p.12
2.5.2 Les justificatifs communication p.13
2.5.3 Les rapports p.13
2.5.4 Les caractérisations p.13

PRÉAMBULE

L'objet de cette note est de présenter les annexes du contrat territorial de collecte du mobilier.

1 Le contexte

Éco-mobilier est l'éco-organisme agréé depuis le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'écologie, pour prendre en charge les obligations des professionnels du secteur de l'ameublement (fabricants, distributeurs, importateurs, agenceurs, artisans, mais aussi professionnels de l'immobilier, bailleurs sociaux…) dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Créé par 12 fabricants et 12 distributeurs de meubles, Éco-mobilier, SAS à but non lucratif, intervient pour gérer cette filière de manière maîtrisée, répondre aux objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation et accompagner la transition écologique du secteur de l'ameublement.

Avec la mise en place d'une éco-participation visible sur tous les meubles neufs depuis 1er mai 2013, les professionnels du secteur de l'ameublement participent au financement de cette filière de collecte, de tri et de recyclage des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), qui pour l'essentiel est composé de déchets historiques ou orphelins.

2 Les objectifs de la filière

Chaque année, en France, ce sont près d'un million de tonnes de déchets de mobilier, sur un gisement global de 1,7 million de tonnes, qui sont enfouis dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), notamment la quasi-totalité des matelas, des sièges et rembourrés et une grande part des meubles en bois ou panneaux de particules. L'objectif fixé par les pouvoirs publics est d'atteindre 45% de recyclage et de réutilisation ou réemploi à fin 2015 et 80% de valorisation, pour fin 2017 afin de réduire l'enfouissement à 20 % maximum.

DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT
ÉVOLUTION DES PARTS DE TRAITEMENT

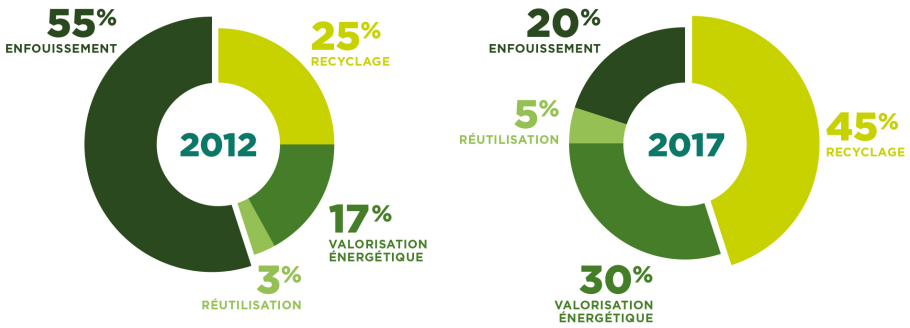

Pour atteindre cet objectif, Éco-mobilier s'engage, avec l'ensemble des acteurs de la filière (fabricants, distributeurs, citoyens, collectivités, acteurs du réemploi et de la réutilisation, opérateurs de déchets…), à organiser une filière créatrice de valeur environnementale, humaine et économique dans les territoires :

Environnement
Emploi
Economie
Recyclage de proximité
Industrialisation des territoires avec les filières de recyclage
Diminution de l'élimination et de l'enfouissement des déchets d'ameublement
Deuxième vie des meubles
Réutilisation du mobilier usagé
Partenariat avec les ressourceries et les communautés d'Emmaüs
Création d'emplois dans la filière de tri et de recyclage
Économie circulaire
Approvisionnement en matière première secondaire
Production de nouveaux meubles avec de la matière recyclée

RAPPEL DES MODALITÉS CONTRACTUELLES

1. Les principes du contrat

Le CTCM peut être signé soit avec la collectivité compétente en matière de collecte, soit avec la collectivité ayant la compétence traitement. Dans ce second cas, le contrat doit porter sur l'ensemble du périmètre de compétence du syndicat de traitement, en accord avec l'ensemble des collectivités adhérentes. Il est ainsi demandé aux adhérents du syndicat, lorsqu'ils sont titulaires d'une compétence collecte en déchèterie (haut de quai) de délibérer afin de confier la signature du contrat au syndicat de traitement.

Dans le cadre de ce contrat, Éco-mobilier s'engage à :

- Organiser l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés séparément, avec la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 m3 et l'organisation de son ramassage, sur les points de collecte fixes et mobiles de la collectivité,
- Calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité (cf. ci-après), pour les DEA collectés séparément et pris en charge par Éco-mobilier et pour les DEA non collectés séparément, en fonction des modes de traitement gérés par la collectivité,
- Accompagner les opérations de communication de la collectivité, sur la base de projets élaborés en commun, dans le cadre du barème de soutien (cf. ci-après),
- Fournir à la collectivité les données statistiques concernant le recyclage et le traitement des DEA collectés séparément

Par ailleurs, Éco-mobilier facilitera, en accord avec la collectivité, l'accès au gisement des structures de l'économie sociale et solidaire en vue de la réutilisation ou du réemploi. Un barème de soutiens spécifiques existe également pour ces partenaires.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Permettre la mise en place de la collecte séparée des tonnages de DEA, calculé à partir du gisement théorique de DEA Préalablement à la signature du contrat et selon un calendrier établi avec Éco-mobilier en partenariat avec la collectivité,
- Assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs pour les DEA non collectés séparément.

Ce contrat est signé pour la durée de l'agrément. Il est résiliable par la collectivité à tout moment avec un préavis de six mois.

À NOTER :
Ce contrat est mixte dans la mesure où il permet la mise en place de la collecte séparée des DEA par Éco-mobilier, réduisant d'autant les coûts supportés par la collectivité sur ce flux, et le soutien financier des collectes résiduelles, comme le porte-à-porte des encombrants ou les points de collectes qui ne sont pas équipés d'une benne dédiée pour la collecte des DEA.

2. Les étapes de mise en œuvre

La mise en place opérationnelle du contrat fait l'objet d'un calendrier défini en commun entre la collectivité et Éco-mobilier de façon à permettre la montée en charge progressive de la filière, sur la base de basculements successifs de déchèteries planifiés en commun, avant la signature du contrat. Elle est organisée chaque année, sur la base d'un basculement de déchèteries représentant 20 % du gisement de DEA global.

C'est pourquoi le travail préparatoire entre la collectivité et Éco-mobilier est organisé autour des étapes suivantes :

- Une présentation du dispositif complet : contrat, modalités de mise en œuvre, soutiens …
- Un inventaire des points de collecte et des tonnes collectées par flux permettant l'analyse du gisement de DEA,
- La réalisation de simulations techniques et financières des scénarios envisagés, précisant le calendrier des basculements prévisionnels pour la mise en place de la collecte séparée du mobilier dans les déchèteries,
- La préparation du dossier technique et financier de contractualisation, sur la base du scenario de mise en œuvre retenu,
- L'instruction du dossier par Éco-mobilier
- La présentation du dossier en comité d'engagement d'Éco mobilier,
- L' ouverture de l'Extranet pour compléter pour les information de la collectivité,
- La signature et l'échange du contrat,
- La mise en place des soutiens financiers, le jour de l'entrée en vigueur du contrat,
- La planification et l'organisation opérationnelle des basculements des déchèteries avec la formation des services sur l'utilisation de l'Extranet et les modalités de déclaration et la formation des agents de déchèteries.

Une fois le contrat signé, la planification des basculements fait l'objet d'un échange régulier entre la collectivité et Éco-mobilier, afin de préciser les déchèteries concernées, les dates et modalités de basculement.

PRÉSENTATION DES ANNEXES

Le contrat s'accompagne d'annexes qui sont constituées de fonctionnalités intégrées directement au système d'information (appelé Extranet), qui pourront évoluer au fil du contrat, en fonction des besoins opérationnels, sans qu'il soit nécessaire de procéder à la signature d'un avenant, dans la mesure où ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du contrat.

Ces annexes concernent les points suivant :

- Le périmètre du contrat, auquel sont adossées la liste des points (collecte et enlèvement) et l'estimation du gisement de DEA,
- Les conditions techniques de mise en œuvre,
- Les procédures d'information et de suivi opérationnel,
- Les barèmes, précisant les modalités de soutien financier,
- Les justificatifs et rapports, présentant les documents supports à la mise en place des soutiens.

L'Extranet est accessible par la collectivité contractante une fois que la collectivité et Éco-mobilier ont finalisé l'accord sur les modalités du contrat. Un mode d'emploi de l'Extranet peut être adressé à la collectivité contractante lors de l'ouverture de l'accès.

2.1 Le périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat se définit par une liste exhaustive de collectivités concernées par le contrat du fait de leurs compétences et pour le compte desquelles la collectivité contractante s'engage.

Dans l'Extranet Éco-mobilier, il sera demandé à la collectivité contractante de renseigner une fiche d'informations générales par collectivité (Etablissement Public de Coopération Intercommunal, Syndicats ou commune adhérentes…) ayant une compétence collecte et ou traitement, sur les déchèteries et/ou sur la collecte en porte à porte, et couverte par le contrat.

La collectivité contractante sera titulaire du « compte » et créera les « sous comptes » correspondant aux collectivités du périmètre disposant de la compétence collecte (haut de quai de déchèterie et/ou enlèvement de bennes et/ou collecte des encombrants en porte à porte…). Le mode d'emploi de l'Extranet précise les informations à saisir et les modalités pratiques de cette saisie.

Nos équipes sont disponibles pour apporter toutes précisions utiles lors de la saisie de ces comptes et sous comptes.

À titre d'illustration, les éléments demandés pour chaque collectivité du périmètre sont les suivants :

- la dénomination de la collectivité,
- les coordonnées postales et téléphoniques de son siège,
- le numéro INSEE si existant
- la population couverte (dernière population INSEE sans double compte)

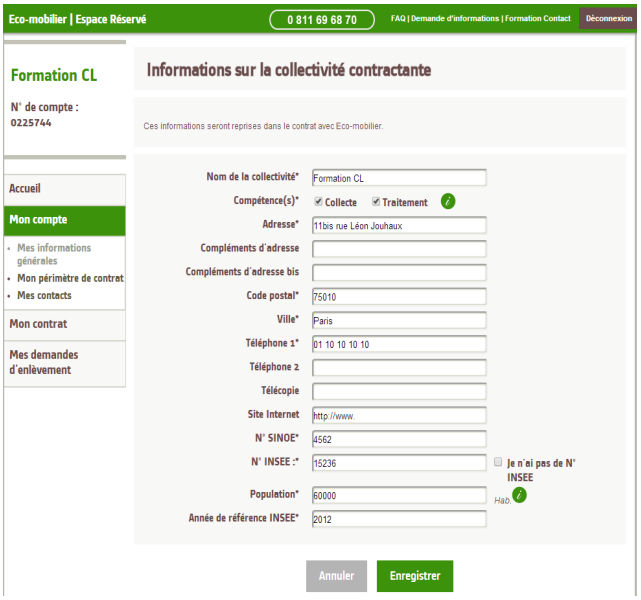

Une fois le périmètre du contrat défini, il est demandé de lister l'ensmeble des points de collecte des DEA, comme suit :

- l'ensemble des déchèteries fixes ouvertes au public sur le périmètre contractuel, qui sont des points de collecte, et des points d'enlèvement,
- les lieux de regroupement des déchets, qui peuvent être des centres de tri, des sites de traitement, des centres techniques municipaux…qui ne sont pas des points de collecte (n'étant pas accessibles au public) mais des points d'enlèvement dans l'Extranet. Ce sont les sites sur lesquels des collectes de DEA sont regroupées dans le cadre de déchèteries mobiles, de collecte en porte à porte…

Les informations demandées pour chaque point de collecte ou d'enlèvement sont :

- la typologie, la dénomination et l'adresse du point,
- les contrats opérationnels,
- le prélèvement ou pas pour réemploi/réutilisation
- l'acceptation ou non des professionnels
- les tonnages collectés par flux (bois, tout-venant, ferraille) sur une année référence

2.2 Les conditions techniques de mise en œuvre

Les opérateurs en charge de la collecte, du tri et du traitement pour le compte d'Éco-mobilier ont été sélectionnés dans le cadre de procédures d'appels d'offres et sont attributaires des marchés, sur la base de l'organisation suivante :

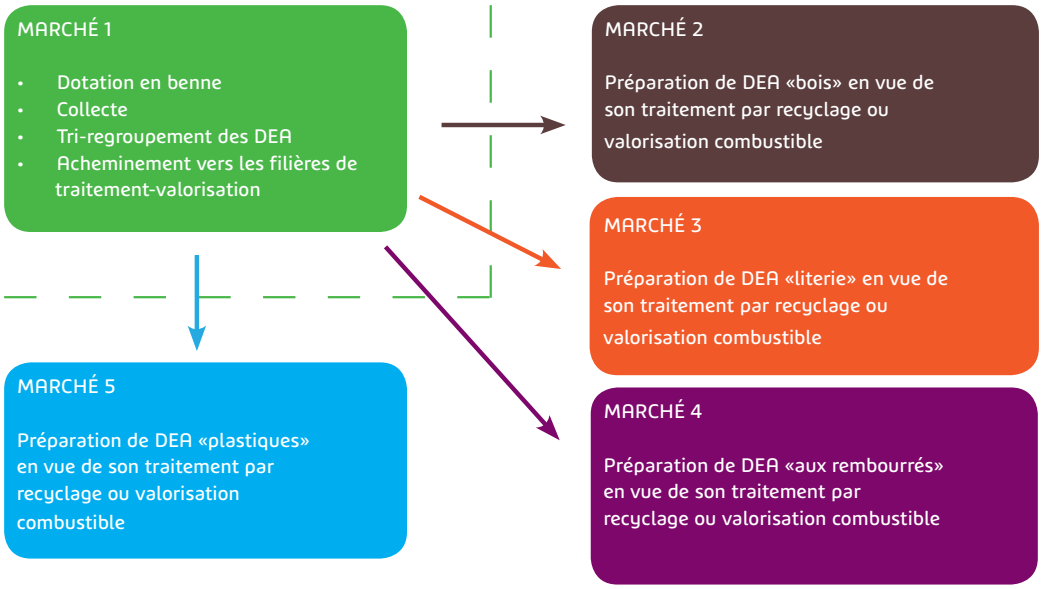
MARCHÉ 1
Dotation en benne
Collecte
Tri-regroupement des DEA
Acheminement vers les filières de traitement-valorisation
MARCHÉ 2
Préparation de DEA «bois» en vue de son traitement par recyclage ou valorisation combustible
MARCHÉ 3
Préparation de DEA «literie» en vue de son traitement par recyclage ou valorisation combustible
MARCHÉ 4
Préparation de DEA «aux rembourrés» en vue de son traitement par recyclage ou valorisation combustible
MARCHÉ 5
Préparation de DEA «plastiques» en vue de son traitement par recyclage ou valorisation combustible

Pour l'ensemble de ces marchés, c'est au travers de l'Extranet que sont gérées l'ensemble des procédures :

- La mise en place des bennes (dotation),
- Les demandes d'enlèvement,
- Les déclarations et suivis de tonnages.

2.2.1 La mise en place des bennes

Les points de collecte et points d'enlèvements seront équipés de bennes 30 m³ couvertes, préservant ainsi la qualité du gisement en vue de son recyclage. En fonction du calendrier opérationnel, défini lors de la préparation du contrat, Éco-mobilier notifie à l'opérateur en charge des points, la dotation de benne pour la collecte séparative du mobilier.

Au préalable, une visite du site pourra être réalisée par l'opérateur afin de pouvoir définir l'emplacement de la benne, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser la rédaction du protocole de sécurité.

Une fois cette dotation réalisée et validée dans l'extranet la collectivité sera en mesure de saisir des demandes d'enlèvement.

2.2.2 Les modalités d'enlèvements des bennes de DEA

Les demandes d'enlèvement des bennes DEA se font par l'intermédiaire de l'Extranet Éco-mobilier :

1

Cliquer sur «Mes demandes d'enlèvement»

Eco-mobilier | Espace Réservé
0 811 69 68 70
FAQ | Demande d'informations | Formation Contact
Déconnexion
Formation CL
N° de compte : 0225744
Accueil
Mon compte
Mon contrat
Mes demandes d'enlèvement
Mes demandes
Vos points d'enlèvement actifs
Vous visualisez ici vos points d'enlèvement actifs, c'est-à-dire ceux où une benne mobilier a été mise en place.
Cliquez sur "Accéder aux demandes" pour un point donné pour faire une demande de ramassage, ou bien visualiser toutes les demandes en cours ou traitées.
Collectivité ou EPCI sous contrat : Formation CL
Code postal
Ville
Point d'enlèvement
Niveau de service
75010
Paris
Déchèterie
Accéder aux demandes
1/1
10 par page
(*) Pour trier plusieurs colonnes simultanément, maintenir la touche Shift enfoncée.

2

Cliquer sur «Accéder aux demandes» pour faire une demande d'enlèvement de la benne ou visualiser une ou des demandes en cours ou déjà traitée(s).

L'organisation et les fréquences des enlèvements sont fonction du niveau d'activité de chaque point de collecte de la collectivité (tonnage, fréquence...). Il existe 3 niveaux de services permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la collectivité. Le choix d'un niveau de service est déterminé en concertation entre Éco-mobilier et la collectivité, suivant les seuils de collecte par déchèterie :

SEUIL DE TONNES DE DEA COLLECTÉS PAR AN ET PAR DÉCHÈTERIE	FRÉQUENCES ET DEMANDE D'ENLÈVEMENT DES BENNES		
	EN SEMAINE	LE SAMEDI	PROCÉDURE D'URGENCE
NIVEAU 1 Jusqu'à 300 tonnes	Sur demande et enlèvement dans les 24 h		
NIVEAU 2 De 301 à 600 tonnes	Commande la veille pour le lendemain matin ou après midi au choix	1 à 2 enlèvements à programmer entre Éco-mobilier et la collectivité	Enlèvement sous 3h pour des besoins exceptionnels
NIVEAU 3 Au-delà de 601 tonnes	Tournée(s) quotidienne(s) à heure fixe		

IMPORTANT :

- Pour chaque niveau de service, il est possible de mettre en place des tournées sur calendrier
- Le cadre général ne prévoit pas d'enlèvement de bennes DEA les dimanches et jours fériés. Ces demandes spécifiques seront traitées au cas le cas par Éco-mobilier et doivent rester l'exception.
- Dans le respect du fonctionnement global de la filière et afin de ne pas entraîner des coûts inutiles, il est demandé de respecter les seuils de remplissage des bennes pour effectuer des demandes d'enlèvement.
- Dans le cadre de la collecte et ou de la procédure d'urgence, la benne doit être remplie au minimum à 80 %, soit 1,6 tonnes.
- Éco-mobilier et la Collectivité conviennent de faire un point régulier sur le fonctionnement et les modalités de service.

2.2.3 Les déclarations et suivis de tonnages

Dans le cadre du contrat la collectivité s'engage à déclarer semestriellement sur l'Extranet l'ensemble des tonnages collectés en déchèterie (Tout venant, Bois, Ferraille) et en porte à porte dans un délai de 45 jours à compter de la fin du semestre.

Éco-mobilier validera cette déclaration sous 45 jours maximum et communiquera l'état semestriel d'activité à la collectivité.

La collectivité pourra éditer un programme définissant les soutiens. Une fois réceptionnés le titre de recette et le programme, et aux opérateurs, Éco-mobilier engagera le versement des soutiens correspondants dans un délai de 60 jours fin de mois.

2.3 Informations et suivi opérationnel

Les procédures documentaires et opérationnelles entre Éco-mobilier et les opérateurs sont présentées aux collectivités lors de la préparation du contrat. La procédure de gestion des dysfonctionnements et d'analyse des écarts est détaillée de façon à suivre avec précision l'exploitation et assurer la mise en place d'opérations curatives, correctives et préventives pour y remédier.

2.4 Les barèmes

Les soutiens sont mis en place pour tous les points de collecte et pour les collectes en porte en porte à compter de l'entrée en vigueur du contrat.

En fonction du déploiement opérationnel de la collecte des DEA sur un territoire, la collectivité est concernée par trois modes de soutien:

- Un soutien à la collecte pour les points de collecte (déchèteries ou points d'enlèvement) qui seront équipées de la benne mobilier pour la collecte séparée des DEA;
- Un soutien à la collecte et au traitement, pour les points de collecte (déchèteries) et points d'enlèvements qui ne seront pas équipés de la benne mobilier (collecte non séparée des DEA);
- Un soutien à la collecte et au traitement pour les autres collectes non séparées de DEA, notamment dans le cadre du porte à porte…

L'ensemble des soutiens est calculé et versé à la collectivité **semestriellement.**

2.4.1 Cas de la collecte séparée des DEA

Une fois la mise en place opérationnelle de la collecte séparée des DEA effective, le soutien par déchèterie fixe est le suivant :

- mise à disposition gratuite de la benne dédiée,
- part fixe par point de collecte (*) : 2 500 € / an, (**)
- part variable par point de collecte : 20 € / tonne de DEA collectée.

(*) : La part fixe est exclusivement réservée aux déchèteries fixes (ouvertes au public). Les points d'enlèvement des DEA ne sont pas concernés par la part fixe du soutien (CTM, centre de tri…).
(**) : La part fixe est proratisée selon la date de mise en place opérationnelle.

À l'installation de la benne dédiée pour les DEA, Éco-mobilier met à disposition un soutien spécifique plafonné à 1 500€ par déchèterie pour prendre en charge les frais de développement de la signalétique, assurer la formation des agents de déchèterie et diffuser l'information auprès des usagers. Ce soutien est soumis à accord préalable d'Éco-mobilier sur les projets et versé sur la base de justificatifs. Il peut être utilisé dans les trois mois suivant la mise en place de la benne dans la déchèterie.

REMARQUE :

Dans le cas d'une collecte en porte à porte en flux séparé de DEA, le vidage sera effectué pour le compte de la collectivité sur un site de regroupement ou de tri désigné par Éco-mobilier. Dans ce cas, le soutien financier à la collectivité sera de 100€/T réceptionnée.

Une demande spécifique est faite à Éco-mobilier dans le cas de la mise en place d'une collecte porte à porte séparée de DEA postérieure à la date de contractualisation.

2.4.2 Cas de la collecte non séparée des DEA

Sur les points de collecte où la collecte séparée des DEA n'est pas mise en œuvre, la collectivité conserve la gestion complète de ces points et perçoit un soutien financier de la part d'Éco-mobilier.

Éco-mobilier verse deux types de soutiens :

- Part fixe par point de collecte * : 1 250 € / an,
- Des soutiens à la collecte et au traitement des DEA

(*) La part fixe du forfait est exclusivement réservée aux déchèteries fixes (ouvertes au public).

Le calcul des soutiens à la collecte et au traitement des DEA collectés en mélange s'effectue selon 2 étapes :

ETAPE 1 : Éco-mobilier identifie les tonnages par flux « équivalents DEA » collectés par la collectivité. Ce tonnage équivalent DEA par flux est établi à partir des tonnages collectés dans les bennes de déchèteries, déclarés et justifiés par la collectivité, par flux auxquels sont appliqués les taux de DEA. Ces taux sont présentés ci-dessous pour la période en cours et pourront être amenés à évoluer en fonction des caractérisations réalisées par Éco-mobilier.

TAUX DE COLLECTE DES DEA PAR BENNE

Cas de collecte déchèterie avec 3 bennes :

Bois 50 % Ou si les déchets verts sont acceptés : 35 %

Ferraille 3 %

Tout venant encombrants 11 %

Cas de collecte déchèterie avec 2 bennes :

Ferraille 19 %

Tout venant encombrants 32%

Cas de collecte déchèterie bennes :

Tout venant encombrants 32 %

ETAPE 2 : Éco-mobilier calcule les soutiens en €/T en fonction du mode de traitement appliqué par flux, le barème de soutien est fondé sur la hiérarchie des modes de traitement. Les soutiens unitaires à la tonne en fonction des modes de traitement sont multipliés par les tonnages équivalents DEA par flux obtenus en étape 1. Les modalités de soutien sur ces DEA sont les suivantes :

	MODE DE TRAITEMENT	SOUTIEN A LA TONNE
DECHETERIE	Recyclage*	65 €
	Valorisation R1	60 €
	Valorisation combustible (chandière,bois CSR**)	35 €
	Incinération avec production d'énergie non R1	15 €
	Incinération sans production d'énergie ou enfouissement	5 €

(*) Tous les flux, à l'exception de la ferraille, faisant l'objet d'un traitement par recyclage sont éligibles à ce soutien.

Les tonnages de refus issus des sites préparation/traitement choisis par la collectivité sont éligibles également aux différents soutiens financiers, en fonction de la hiérarchie des modes de traitement. Pour ce faire, le tonnage total de refus issu de la préparation des DEA collectés de manière non séparée par le prestataire de la collectivité fait l'objet d'une réaffectation au prorata du pourcentage de DEA expédié dans chacune des filière de traitement et dans la limite maximale de 10% du tonnage total collecté servant d'assiette à la détermination des soutiens ci-avant explicités.

La collectivité devra obligatoirement fournir les justificatifs de tonnages et des modes de traitement pour bénéficier des soutiens.

2.4.3 La collecte en porte à porte non séparée des DEA

Pour les collectes d'encombrants en porte à porte, le ratio de DEA appliqué à ce type de collecte pour la période en cours est de 51 %. La collectivité déclarera ses tonnages collectés en porte à porte et les modalités de traitement. Elle fournira les justificatifs nécessaires à Éco-mobilier, permettant le calcul du soutien en fonction du taux de DEA sur ce flux de porte à porte. Le barème de soutien de ces tonnages est le suivant :

PORTE À PORTE

MODE DE TRAITEMENT	SOUTIEN A LA TONNE
Recyclage*	115 €
Valorisation R1	80 €
Valorisation combustible (chandière,bois CSR**)	60 €
Incinération avec production d'énergie non R1	20 €
Incinération sans production d'énergie ou enfouissement	5 €

(*) Tous les flux, à l'exception de la ferraille, faisant l'objet d'un traitement par recyclage sont éligibles à ce soutien.

2.4.4 Majoration du soutien

À compter de l'entrée en vigueur du contrat, la collectivité sera éligible à un soutien majoré pour tous les points de collecte qui basculeront en gestion opérationnelle Éco-mobilier sur une période de 36 mois.

La majoration du soutien est calculée au moment du basculement opérationnel, pour la période écoulée depuis l'entrée en vigueur du contrat, jusqu'à la date de prise en charge de la collecte séparée par Éco-mobilier.

Le barème de soutien majoré est le suivant :

	MODE DE TRAITEMENT	SOUTIEN A LA TONNE
SOUTIEN MAJORÉ	Recyclage*	85 €
	Valorisation R1	75 €
	Valorisation combustible (chandière,bois CSR**)	45 €
	Incinération avec production d'énergie non R1	20 €
	Incinération sans production d'énergie ou enfouissement	5 €

(*) Tous les flux, à l'exception de la ferraille, faisant l'objet d'un traitement par recyclage sont éligible à ce soutien.

2.4.5 La prise en charge de la communication

Éco-mobilier accorde un soutien financier annuel de **0,10€** par habitant pour la réalisation d'actions de communication à destination des usagers. La population de référence est celle du périmètre de la collectivité, hors double compte, fournie par l'INSEE. Le soutien communication est mobilisable jusqu'à à la fin du 1er trimestre civil suivant l'année mise en oeuvre.

La collectivité présentera un plan d'action annuel à Éco-mobilier pour validation sur la base des éléments suivants :

Actions / Outuils	Conception	Réalisation/ mise au point	Fabrication déploiement
Plan d'action, bilan (honoraires conseil, coordination)	Oui (conseil)	Oui (coordination)	Sans objet
Identité visuelle	Non / IV Programme mis à disposition par Éco-mobilier	Oui si déploiement IV Programme	Sans objet
Signalétiques (bâche, panneaux, marquage au sol)	Oui si recours au système graphique Programme Éco-mobilier ou ADEME	Oui	Fabrication, pose, marquage, renouvellement
Produits d'édition (guides affiches, tracts, calendrier, presse des collectivités, EPCI, syndicats...)	Oui hors éléments mis à disposition par Éco-mobilier et si recours au système graphique Programme Éco-mobilier	Oui (dont rédaction)	Impression, diffusion (tractage) hors presse des collectivités ou outils récurrents pré-existants
Audio-visuel (reportages, photos, vidéo, radio locaux)	Oui hors éléments mis à disposition par Éco-mobilier	Non photos de meubles usagés pour consignes	Achat d'espace médias locaux seulement
Médias électrononiques (bannières, rubriques, pages dédiées, référencement...)	Oui hors éléments mis à disposition par Éco-mobilier	Oui	Oui
Presse (DP, communiqués, conférences, visites d'équipement)	Oui hors éléments mis à disposition par Éco-mobilier	Oui	Oui : hors frais de bouche location de lieux.
Formation (réunion de formation ou d'information des agents ou d'élus)	Oui sur base des éléments mis à disposition par Éco-mobilier (PWP notamment)	Oui dont intervenant (consultant)	Oui : hors frais de bouche location de lieux.
Opérations spéciales ou événementielles (collecte événementielle, action avec les scolaires, semaine de réduction des déchets avec l'ESS...)	Oui sous réserve d'accord préalable sur la base d'un dossier détaillé	Oui	

2.5 Les justificatifs et rapports

Pour les tonnages de DEA collectés séparément par Éco-mobilier, le versement des soutiens est automatiquement lié aux tonnages réellement collectés. Il n'y a donc pas lieu pour la collectivité de faire une déclaration: Éco-mobilier adressera un relevé à valider par la collectivité.

Dans le cas des DEA ne faisant pas l'objet d'une collecte séparée, la collectivité s'engage à déclarer l'ensemble des tonnages de son périmètre concernés par la présence de DEA dans l'Extranet Éco-mobilier. comme précisé précédemment t.

2.5.1 Les justificatifs opérationnels

Les justificatifs à fournir à Éco-mobilier doivent permettre de tracer de façon certaine les flux collectés, les modalités de traitement de ces flux et les performances des installations de traitement. Ils doivent être contrôlables dans le cadre des procédures habituelles de vérification des déclarations.

Il conviendra donc pour la collectivité de fournir les données, avec la récapitulation de l'ensemble des éléments de tonnages. Les bons de pesée doivent être consultables par Éco-mobilier sur demande, en cas de contrôle.

Une fois les tonnages renseignés et justifiés par flux et par déchèterie et point de collecte, il est essentiel de décrire les modalités de traitement des déchets collectés en benne et en porte à porte afin d'assurer l'application de la hiérarchie des modes de traitement, vue précédemment.

La description des modalités de traitement des DEA non collectés séparément collectés en benne et en porte à porte est effectuée dans l'Extranet Éco-mobilier lors de la déclaration des tonnages collectés. Il est demandé à la collectivité de fournir des certificats de recyclage, de valorisation et de sortie du statut de déchets accompagnant les déclarations de tonnages.

La collectivité remplit dans l'Extranet Éco-mobilier pour chaque flux contenant des DEA (tout venant/encombrant, bois, métaux/ferraille, porte à porte…) des « fiches descriptives des dispositifs de traitement ».

Les informations attendues par flux sont :

- L'adresse du site de préparation
- Les adresses des sites de destination finale
- L'ensemble des tonnages par site (recyclage, chaudière, incinération, enfouissement…)
- Les tonnages de refus du site de préparation et des sites de destination finale.

Ce point sera précisé dans le courant du premier semestre 2014. Les premières déclarations à 2014 seront réalisées hors Extranet suivant une procédire ad hoc..

Description du dispositif de traitement des déchets collectés en Benne bois

NB: chaque type de site peut être dupliqué autant de fois que nécessaire.

Les consignes de tri de la benne bois en déchèterie invitent-elles les usagers à mettre les déchets verts de type rondins, coupes d'élagage, etc. dans la benne bois?

Oui ☐ Non ☐

Site de préparation

Nom, adresse: .....

Tonnage total de bois entrant sur le site de préparation par an: ..... t

Site de recyclage Bois

Nom, adresse: .....

Tonnage total de bois envoyé par le site de préparation au site de recyclage par an: ..... t

Chaudière bois (valorisation énergie > 0.6)

Nom, adresse: .....

Tonnage total de bois envoyé par le site de préparation à la chaudière par an: ..... t

Cimenterie (valorisation énergie >0.6)

Nom, adresse: .....

Tonnage total de bois envoyé par le site de préparation à la cimenterie par an: ..... t

Site de recyclage des ferrailles

Nom, adresse: .....

Tonnage total de ferraille envoyé par le site de préparation sur le site de recyclage ferraille par an: ..... t

Refus du site de préparation

UIOM:

Nom, adresse: .....

Performance énergétique selon arrêté du 3 août 2010 *(si disponible)* ..

Tonnage total de refus envoyé par le site de préparation à l'UIOM par an: ..... t

Enfouissement

Nom, adresse: .....

Tonnage total de refus envoyé par le site de préparation en enfouissement par an: ..... t

2.5.2 Les justificatifs communication

La mise en place des soutiens communication nécessite la transmission des justificatifs suivants :

Actions / Outils	Justificatifs
Plan d'action, bilan (honoraires conseil, coordination)	-
Identité visuelle	-
Signalétiques (bâche, panneaux, marquage au sol)	Factures et supports attestant de la réalisation
Produits d'édition (guides affiches, tracts, calendrier, presse des collectivités, EPCI, syndicats...)	Facture et supports attestant de la réalisation
Audio-visuel (reportages, photos, vidéo, radio locaux)	Factures et supports attestant de la réalisation
Médias électrononiques (bannières, rubriques, pages dédiées, référencement...)	Facture et supports attestant de la réalisation
Presse (DP, communiqués, conférences, visites d'équipement)	Factures et supports attestant de la réalisation
Formation (réunion de formation ou d'information des agents ou d'élus)	Factures, organisation de formation agrée
Opérations spéciales ou événementielles (collecte événementielle, action avec les scolaires, semaine de réduction des déchets avec l'ESS...)	Factures et supports attestant de la réalisation

2.5.3 Les rapports

Éco-mobilier fournit à la collectivité, qui en fait la demande, un rapport d'activités, sur les tonnages de DEA collectés ainsi que sur leur destination finale en fin d'année. Ce point sera précisé dans le courant de l'année 2014.

2.5.4 Les caractérisations

Dans le cadre des campagnes de caractérisations des encombrants collectés non séparément qu'Éco-mobilier doit réaliser réglementairement, la collectivité facilite l'accès à ses sites et auprès de ses opérateurs.

Dans ce cas, les DEA collectés en mélange dont le traitement est pris en charge par Éco-mobilier dans le cadre de ces campagnes ne sont pas éligibles à la part variable du soutien financier.

* *
*

NB : ce document peut être révisé sans préavis. Seul l'Extranet d'Éco-mobilier, auquel les collectivités ont accès lors de la contractualisation, fait foi.

éco-mobilier

LES MEUBLES ONT UN NOUVEL AVENIR

ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

0 811 69 68 70
(prix d'un appel local)

contact@eco-mobilier.fr
eco-mobilier.fr